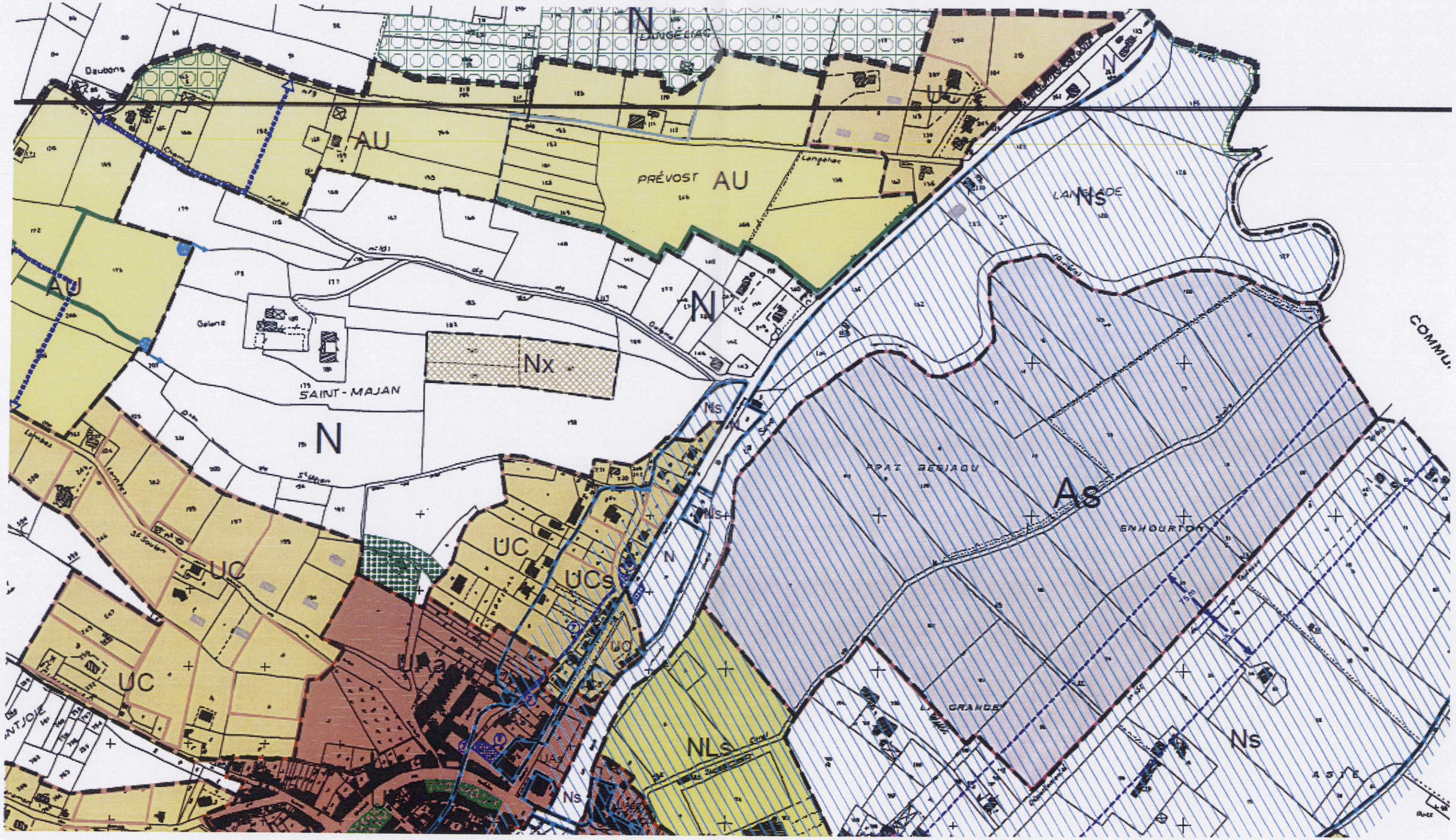
N
LANGELIAC
Daubons
UC
AU
PRÉVOST
AU
Langelac
LANDEJADE
Ns
AU
N
Galenz
Nx
SAINT-MAJAN
N
Ns
COMMU
APAT BESIADU
As
ENHOURTON
UC
UCs
UC
UC
UAa
UC
NLs
Ns
Ns

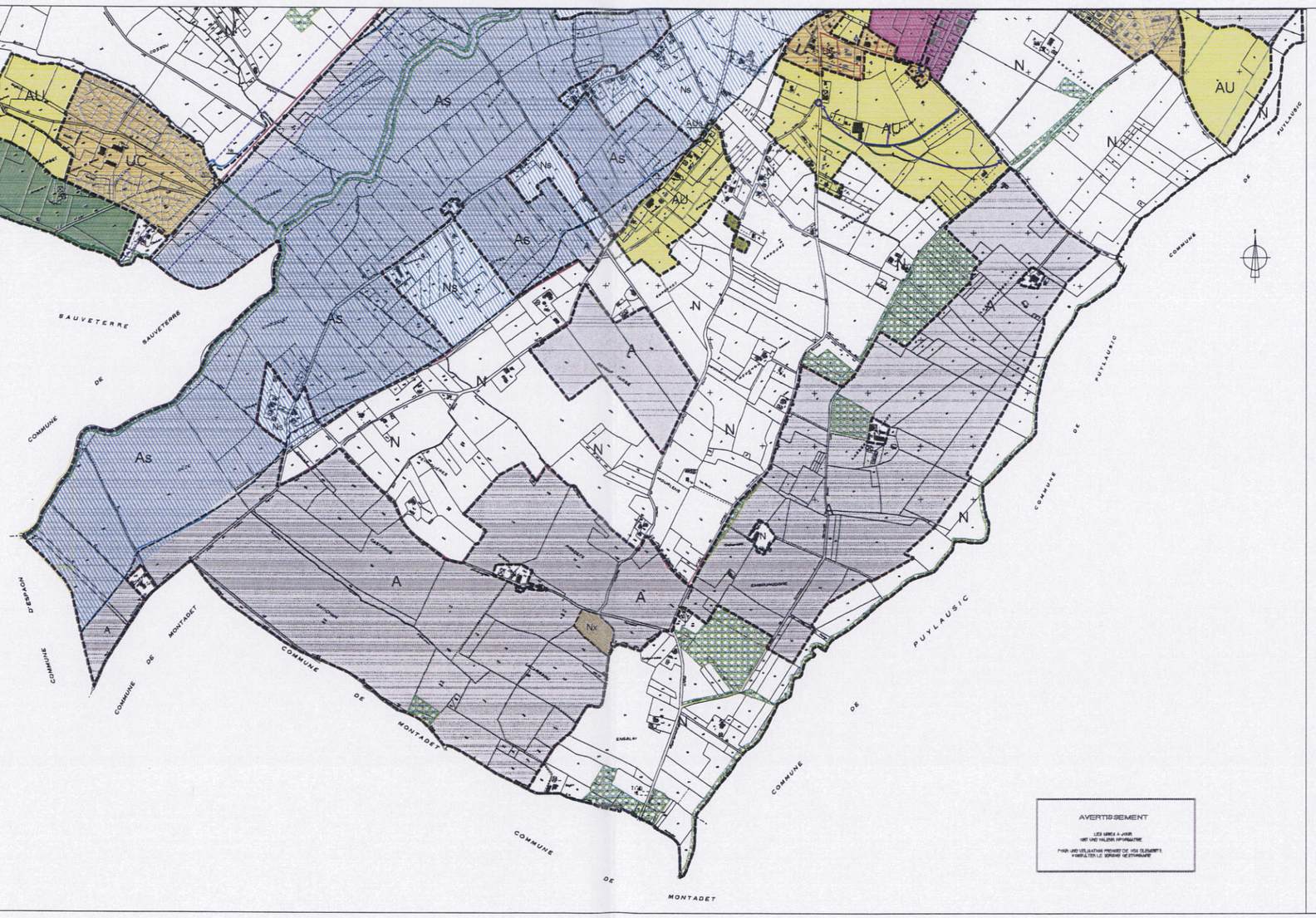

-	Assainissement eaux usées	-	1 / 4 / 2000	17 / 4 / 2000	A.C	PAC
-	Assainissement pluvial	-	1 / 4 / 2000	14 / 7 / 2000	A.C	DTS
-	Réseau d'eau potable (AEP)	-	1 / 4 / 2000	2 / 8 / 2000	A.C	PAC
-	Aire d'accueil des gens du voyage (AGV)	-	1 / 4 / 2000	4 / 7 / 2000	A.C	DTS
-	Schéma directeur des espaces de loisirs (SDEL)	-	1 / 4 / 2000	10 / 8 / 2000	A.C	PAC
-	Diagnostic environnemental	-	1 / 4 / 2000	1 / 8 / 2000	A.C	PAC
-	Prédétermination des servitudes de l'archéologie	-	1 / 4 / 2000	28 / 8 / 2000	A.C	PAC
-	Carte d'aléas	-	1 / 4 / 2000	28 / 8 / 2000	A.C	PAC
Dépôt	Date de prise en application	N. Plan	N. Arrêté	Date	N° RECUEIL	N° ARCHIVE
Dossier du PLU		1 / 1 / 2000 : PLU approuvé (application du RNU jusqu'à cette date)				

COMMUNE DE LOMBEZ

PLAN LOCAL D'URBANISME

Pièce 5.b - DOCUMENT GRAPHIQUE DU REGLEMENT

Echelle 1/5 000

PLU approuvé le :
PLU modifié le :
PLU révisé le :
PLU mis en vigueur le :

Février 2006
1:14 0165

SOGREAH CONSULTANTS

Agence de Pau

Siège : 6, rue Lavoisier 38330 Montbonnot Saint Martin - Tél : 04 76 33 54 54 - Fax : 04 76 54 78 99

Zone centrale à dominante d'habitat ancien

Secteur dans lequel la hauteur des bâtiments est limitée

UC Zone urbaine périphérique à dominante d'habitat pavillonnaire

Zone d'activités industrielles ou artisanales

Secteur réservé aux activités non polluantes, ni dangereuses pour le voisinage

AU Future zone d'habitat (nouveau quartier)

Future zone d'activités artisanales ou commerciales non polluantes, ni dangereuses pour le voisinage

2AU Zone à urbaniser après modification ou révision du PLU

A Zone naturelle à dominante agricole

N Zone naturelle à protéger

Zone partiellement bâtie (hameaux)

Zone destinée aux équipements publics, à l'accueil et à l'hébergement touristique et de loisirs

Secteur d'implantation des équipements liés à l'activité golf

Secteur de protection des sites archéologiques

Secteur s : Secteurs soumis à des prescriptions spéciales (zone inondable)

Limite de secteur

Espace boisé classé à conserver ou à créer au titre du L. 130-1

Emplacement réservé pour ouvrage public, installation d'intérêt général,espace vert,voie ou passage public à créer

Eléments de paysage identifié à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier

Marge de reculement (article L.111-1-4 du code de l'urbanisme)

Orientation d'aménagement : principe de dessertes

Schéma de principe de localisation de carrefour

Orientation d'aménagement : haie ou espace vert à créer ou à préserver

Ouvrage de gestion des eaux pluviales

Liste des emplacements réservés

N°	Destination	Bénéficiaire	Superficie
1	Aménagement espace public	Commune	64 ca
2	Dépapement du chevet de l'église	Commune	1 a 60 ca
3	Bâtiment et espace public	Commune	1 ha 74 a 65 ca
4	Extension du stade, aménagement d'espace vert et parc de stationnement	Commune	1 ha 15 a 70 ca
5	Equipement public : école	Commune	5 a 21 ca
6	Aménagement du carrefour entre le chemin rural n° 34 et la RD n°39	Commune	3 a 73 ca
7	Elargissement du CR n°34	Commune	5 a 10 ca
8	Aménagement du carrefour entre la RD n°532 et le CR n°7	Commune	17 a 50 ca
9	Aménagement du carrefour entre la RD n°526 et le CR n°7	Commune	12 a 50 ca
10	Aménagement du carrefour entre la RD n°532 et le chemin de ste de Cadillac	Commune	2 a
11	Création d'un accès en d'un stationnement	Commune	32 a 60 ca
12	Elargissement du CR n°25 dit chemin des pets	Commune	5 a 10 ca
13	Aménagement entrée de ville, zone de stationnement	Commune	1 ha 15 a 15 ca

AVERTISSEMENT

LES MARGES A JOUR
ABE UNE VALEUR INFORMATIVE

POUR UNE UTILISATION PRUDENTE DE VOS ELEMENTS
PARTIALTER LE SERVICE RESPONSABLE